

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-AC80

présenté par

Mme Legrain, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Presse et médias	0	80 000 000
Livre et industries culturelles	0	0
Fonds de soutien aux distributeurs de films indépendants et à la production audiovisuelle indépendante (<i>ligne nouvelle</i>)	80 000 000	0
TOTAUX	80 000 000	80 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI souhaite attirer l'attention sur les difficultés rencontrées par les producteurs et distributeurs indépendants de films, qui justifient la création d'un fonds de soutien aux distributeurs de films indépendants.

Parmi les secteurs de la filière du cinéma, celui de la distribution est l'un des plus fragilisés non seulement de par les retombées de la crise sanitaire mais aussi de par les phénomènes de concentration à l'œuvre au plus long cours. C'est en particulier le cas pour les distributeurs indépendants, dont le pouvoir de négociation vis-à-vis des exploitants de salles est moindre. Le SDI (Syndicat des Distributeurs Indépendants) le confirme : les distributeurs ont perdu en 2020 au moins 50 % de leur chiffre d'affaires, et parfois jusqu'à 80 %, des pertes qui se font encore ressentir aujourd'hui. Mais la situation de la distribution était structurellement tendue avant même la crise sanitaire.

Les distributeurs sont essentiels puisqu'ils estiment le potentiel artistique et commercial et investissent en achat de droit et pour la promotion des films. Depuis la crise sanitaire, le respect des engagements de programmation est largement défaillant.

Quant à la promotion, elle est de plus en plus rarement assurée par les exploitants. Ainsi, les distributeurs indépendants se voient confrontés à des investissements de plus en plus importants pour la promotion des films dans les cinémas, parfois sans avoir reçu aucune garantie de programmation. Le rapport Lasserre « Cinéma et régulation » alertait en avril 2023 « quant au poids croissant de la promotion payante des films au cinéma » pour les distributeurs, notamment indépendants. De plus, les autres canaux réservés à la promotion de films deviennent progressivement des espaces publicitaires classiques, inabordables.

Par cet amendement, nous souhaitons garantir la diversité et la qualité de l'offre de films et de leur exposition sur tout le territoire à travers le soutien à la distribution cinématographique indépendante.

Cet amendement vise également à soutenir la production indépendante, dont audiovisuelle.

En vertu de l'exception culturelle française, les chaînes publiques ou privées ont l'obligation légale, depuis 1984, de verser une part de leur chiffre d'affaire à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises et européennes. Ce sont les « obligations de production ». Une part de ce pourcentage est spécifiquement consacré au soutien à la production indépendante. Par exemple, pour TF1, ce taux est de 3,5 %, 75 % de cette part étant consacrée au soutien à la production indépendante.

Or, l'investissement dans la production cinématographique concerne les chaînes qui diffusent plus de 52 films par an. L'investissement dans la production audiovisuelle est demandé à celles qui diffusent plus de 20 % d'œuvres audiovisuelles dans l'année, ainsi qu'aux chaînes hertziennes dont le chiffre d'affaires est supérieur à 350 millions d'euros. Cela est donc encore insuffisant, notamment au regard de l'hyper concentration qui caractérise tout le secteur. De plus, ces parts sont corrélées au chiffre d'affaires, ce qui peut se révéler instable.

Enfin, un député macroniste a fait adopter en commission des finances de l'Assemblée, dans le cadre de la partie « recettes » du budget 2026, un amendement réduisant les taux du crédit d'impôt pour dépenses de production cinématographique bénéficiant au CNC. La mesure ramène notamment ce taux à 20 % pour les productions dont le budget est inférieur ou égal à 7 millions d'euros, ce qui représentera une perte sèche de 30 millions d'euros pour les plus petits producteurs.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons de transférer 80 millions d'euros en autorisations d'engagement et 80 millions d'euros en crédits de paiement de l'action 02 du programme 180 – « Presse et médias » vers un nouveau programme intitulé « Fonds de soutien aux distributeurs de films indépendants et à la production audiovisuelle indépendante ». Nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.